



► Textes adoptés

Conférence internationale du Travail – 110^e session, 2022

Résolution concernant le barème des contributions au budget pour 2023

(8 juin 2022)

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser les taux de contribution des États Membres de l'OIT avec leur quote-part prévue dans le barème de l'Organisation des Nations Unies, d'adopter le projet de barème des contributions au budget pour l'année 2023, tel qu'il figure à la colonne 3 du tableau joint à l'annexe I du document ILC.110/Compte rendu n° 3A.